

AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉRO CA28 0024-7, CA28 0024-8

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 1er octobre 2018, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0024-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA28 0024 AFIN D'ÉDICTER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR DES LOTS PARTIELLEMENT DESSERVIS OU NON DESSERVIS PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT DANS LES ZONES R1-288 ET R1-289

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 28 novembre 2018 (DA182622034) et est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 28 novembre 2018. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 novembre 2018, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0024-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA28 0024 AFIN D'ÉDICTER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR DES LOTS SOUS UNE STRUCTURE CONTIGUE À LA ZONE R1-291

Ce règlement a reçu l'approbation de la directrice de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, en date du 28 novembre 2018 (DA182622035) et est conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier le 28 novembre 2018. Il est entré en vigueur à la date de la délivrance dudit certificat.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Genève,
ce cinquième jour du mois de décembre deux mille dix-huit**

La secrétaire d'arrondissement substitut

Edwige Noza